



Délibération n° 11

Conseil Municipal du Mardi 30 juin 2020

FINANCES

Domaine de compétence :
7.1 – Décisions budgétaires

Le Mardi trente Juin deux mille vingt à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
22/06/2020

Membres présents : 26

Membres ayant donné pouvoir : 3

Membre(s) excusé(s) : 1

Membre(s) non excusé(s) : 3

Nombre de votants : 29

Affiché le 02/07/2020

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, **Adjoint**, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Frédéric CADET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Catherine SIBLISKI, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Madame Sophie DENEUX, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, **conseillers municipaux**.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Grégory HURTREL à Madame Aurore WACOGNE, Madame Christelle BEURAIN à Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Maxime GUERVILLE à Monsieur Franck TINDILLIER

Absent (s) excusé (s) : Madame Anne-Marie GOLDSTEIN,

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Monsieur Xavier BRASSART

Votants : 29

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE

Objet :

Budget annexe Office Municipal de Tourisme

Vote du Compte Administratif 2019

Rapporteur : Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint

Synthèse de la délibération :

Budget annexe Office Municipal de Tourisme -
Vote du Compte Administratif 2019

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12 et L1612-13, L2121-14, L2121-17, L2121-21, et L2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

En outre, conformément aux instructions ministérielles en vigueur et notamment au décret du 27 mars 1993 précisant les modalités d'application de la loi n°92.125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, les états contenant les développements et explications nécessaires sont joints au compte administratif,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable,

Après lecture des chiffres, sous la présidence de Monsieur Bernard WAUQUIER, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter le compte administratif 2019 du budget annexe Office Municipal de Tourisme, dressé par l'ordonnateur, hors de la présence de Monsieur Philippe FAIT, Maire, dont les résultats s'élevèrent à :

Section de fonctionnement :

Recettes :	612 332,69 €
Dépenses :	650 557,95 €
Résultat de l'exercice (déficit) :	-38 225,26 €
Solde antérieur reporté 2018 :	130 835,58 €
Résultat global de l'exercice (excédent) :	92 610,32 €

Section d'investissement :

Recettes :	5 826,00 €
Dépenses :	1 902,02 €
Solde d'exécution d'investissement :	3 923,98 €
Solde antérieur reporté 2018 :	13 429,13 €
Solde d'exécution d'investissement avant RAR:	17 353,11 €
Solde des Restes à Réaliser (RAR) :	0,00 €
Solde global d'exécution d'investissement :	17 353,11 €

Synthèse des résultats de clôture de l'exercice :

INVESTISSEMENT	17 353,11 €
FONCTIONNEMENT	92 610,32 €
RESULTAT GLOBAL	109 963,43 €

Monsieur le Maire quitte la séance et ne prend pas part au vote, Madame DUFOUR Lyliane, Doyenne d'âge prend la présidence, la délibération est adoptée par 28 voix pour.

Vu pour être affiché le 02 Juillet 2020 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.